Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



Communauté de Co

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-014 du 22 février 2022.

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

<u>Absents et excusés:</u> Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN, M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI, M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE, M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE, Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE, M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE, M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART, M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

<u>Objet : Mobilité – Adhésion au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.</u>

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil de communauté qu'à la faveur de la loi d'orientations des mobilités du 24 décembre 2019, l'intercommunalité du Sud Artois a décidé de devenir, en prenant la compétence mobilité, autorité organisatrice de mobilité locale. A ce titre, le rôle d'autorité organisatrice de mobilité principale reste dévolu à la Région Hauts de France qui conserve l'organisation et la gestion des liaisons interurbaines et du transport scolaire.

Monsieur le Président explique ensuite que ce rôle d'autorité organisatrice de mobilité locale entraîne pour l'intercommunalité un rôle d'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire. L'intercommunalité hérite d'un rôle d'animation de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain. Elle intervient également en organisant des services, en incitant et en accompagnant aussi les initiatives associatives et privées. La compétence mobilité permet d'intervenir dans des domaines élargis : services réguliers ou à la demande de transport public de personnes, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire... L'AOM organise la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux.

Reçu en préfecture le 10/03/2022



Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de l' organisatrices de mobilités d'un syndicat mixte de type SRU (Solidarités ayant pour vocation la coordination des services organisés par ses adhérents, la mise en place d'un système multimodal d'information à l'attention des usagers et la recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Monsieur le Président détaille l'offre de services développée par ce syndicat mixte :

- Un lieu d'échange interAOM : des commissions thématiques (covoiturage, TAD ...) qui mettent en évidence les bonnes pratiques existantes, qui portent des études nouvelles, qui font le lien avec les opérateurs ...,
- Un appui à l'élaboration des stratégies locales : aide à la formalisation des stratégies mobilités des AOM (plans de mobilités simplifiés, appui à définition des offres ...),
- Mise à disposition d'une ingénierie mutualisée : appuis techniques, juridiques et financiers aux AOM dans l'exercice de leurs compétences,
- Développement de services mutualisés : définition et passage de marché de services opérationnels (ex TAD) pour le compte des AOM.

Monsieur le Président souligne l'importance d'une telle adhésion pour l'intercommunalité qui permettrait de pouvoir disposer d'informations et de moyens techniques mutualisés, de faire entendre notre voix auprès des autres acteurs concourant à la mobilité du territoire. Il précise que la contribution annuelle au syndicat mixte représente actuellement une cotisation de 0,15 € par habitant et que chaque structure est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter auprès du syndicat mixte Hauts de France Mobilités l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois;
- d'approuver le principe du versement d'une contribution annuelle fixée aujourd'hui à 0,15 € par habitant;
- de désigner en tant représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois au sein du syndicat mixte les membres suivants :
- Membre titulaire : Madame Véronique THIEBAUT, Vice Président de la Communauté de Communes en charge des questions de transition, Maire de la Commune de Biefvillers les Bapaume,
- Membre suppléant : Madame Patricia COPIN, Conseillère Communautaire, Maire de la Commune d'Achiet le Grand.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-014 du 22/02/2022 Mobilité – Adhésion au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités